

## **Procédure disciplinaire versus intimidation École Lanaudière**

On parle d'intimidation quand un jeune est la cible, de la part d'un ou de plusieurs autres jeunes, de comportements violents visant délibérément à lui nuire, et ce, de façon répétée et pendant un certain temps, dans un rapport de forces inégal rendant difficile pour le jeune qui en est victime de se défendre. Les formes d'intimidation peuvent être **directes** et **indirectes**.

L'objectif de l'école est que les élèves puissent évoluer dans un milieu d'apprentissage paisible et sûr et qu'ils développent des aptitudes à résoudre les conflits de manière responsable.

### **Première offense**

- 1- Avertissement verbal fait à l'élève. Rappel de la règle ou du comportement attendu. Les élèves seront rencontrés séparément par l'enseignant et ensemble par la suite, pour régler la situation.
- 2- Avertissement écrit dans l'agenda pour aviser les parents de l'intimidation faite par l'enfant.
- 3- Réparation du geste ou des paroles dites.
- 4- Consignation de l'intimidation au registre de classe et copie à la direction pour inscription au registre de l'école.

### **Deuxième offense**

- 1- Rencontre de l'élève et de la direction pour trouver des solutions.
- 2- Appel téléphonique fait aux parents pour aviser de la récurrence.
- 3- Conséquence selon l'intimidation faite.
- 4- Consignation de l'intimidation au registre de classe et copie à la direction pour inscription au registre de l'école.

### **Troisième offense**

- 1- Suspension par la direction.
- 2- Lettre envoyée aux parents pour aviser de la suspension.
- 3- Retour de la suspension en présence des parents, de l'élève et de la direction.
- 4- Consignation de l'intimidation au registre de classe et copie à la direction pour inscription au registre de l'école.